



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↳ intercommunalité :
 - modification des statuts de la communauté de communes Pays de Chanac,
 - retrait de la commune de Barjac de la communauté de communes Pays de Chanac,
- ↳ finances :
 - individualisation de crédits,
 - décision modificative budgétaire,
 - indemnisation suite accrochage minibus,
 - facturation communauté de communes : remplacement cantine,
- ↳ contrat enfance et jeunesse,
- ↳ demande de rétrocession de concession (cimetière des Vals),
- ↳ consultation ARS Occitanie : territoires de santé,
- ↳ questions diverses.

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 11 octobre 2016 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Christian MARTIN, Philippe MIQUEL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC

Absents excusés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Catherine BOUNIOL, Michel GERBAL ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Christian MARTIN.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 1^{er} août 2016. Monsieur Christian MARTIN qui était absent lors de cette réunion demande une précision sur la subvention accordée au comité d'animation. Monsieur le Maire lui répond que la recette de la licence 4 utilisée lors de la fête est encaissée par la commune et reversée (moins les charges) au comité d'animation. Après cette précision, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE :

AVIS SUR LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Chanac a engagé une procédure de modification de ses statuts par délibération de son conseil communautaire du 15 septembre 2016 (délibération 2016-058), afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

Il précise que chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Chanac dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chanac avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE BARJAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la commission départementale de la coopération intercommunale du 23 septembre 2016, les périmètres des futurs territoires ayant fait l'objet d'une consultation des collectivités sont devenus définitifs.

Il rappelle que lorsqu'une ou plusieurs communes membres d'un EPCI existant doit rejoindre, au 1^{er} janvier 2017, un autre EPCI existant ou à créer, sans les autres membres de leur communauté de communes actuelle, cela se traduit par un retrait de plein droit de cette, ou ces communes, et par une procédure d'extension de la communauté de communes d'accueil. Cette procédure a pour effet, faute pour la communauté de communes d'origine de subsister en l'état de provoquer sa dissolution. Aussi, il a été proposé aux communes concernées, d'engager des procédures de retrait-adhésion de droit commun devant aboutir avant le 31 décembre 2016 afin que les communautés de communes existantes, même amputées d'une ou plusieurs communes, puissent se trouver en position de fusionner au sein de leur nouveau territoire. Cette opération serait de nature à éviter la dissolution, source de difficultés pratiques, financières, liées au personnel...

Il expose que suite à la délibération de la commune de Barjac en date du 27 septembre 2016 sollicitant son retrait de la communauté de communes au 31 décembre 2016, la communauté de communes du Pays de Chanac a, après avoir accepté ce retrait en séance du 13 octobre 2016, solliciter l'avis des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Barjac de la communauté de communes du Pays de Chanac à compter du 31 décembre 2016.

AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES, RUE LUCIE AUBRAC, RUE DE L'ENCLOS, RUE DU CHAMPREDON ET RUE FONTBONNE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a initié des travaux d'aménagement des rues des Ecoles, Lucie Aubrac, Enclos, Champredon et Fontbonne comprenant notamment la réfection de réseaux en co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes pays de Chanac et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux dont le génie civil de ces réseaux, et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides.

AUTORISE son maire à signer cette convention.

FINANCES :

INDIVIDUALISATION DE CREDITS COMPTE 6574

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'individualiser une nouvelle part des crédits inscrits lors du vote du budget primitif au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Il rappelle qu'il a été voté le 11 avril 2016 une subvention de 16 865 € en faveur de CHALEN pour le fonctionnement du centre social. Il a été par ailleurs indiqué à l'association que les contraintes budgétaires ne permettraient plus à la commune, à l'avenir, de cofinancer la structure. En conséquence de la perte des financements, l'association a dû décider l'arrêt de l'activité au 31 août 2016. Le coût de fonctionnement au-delà du 1^{er} semestre et jusqu'à la clôture de l'activité n'étant pas couvert par la subvention communale initiale, l'association CHALEN sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 12 243 € pour couvrir le coût effectif de fonctionnement jusqu'à la cessation de l'activité.

Pour ne pas laisser à l'association cette charge, ce qui fragiliserait ses autres activités (accueil de loisirs) il est donc proposé au conseil municipal d'individualiser une subvention complémentaire de 12 243 € au profit de l'association CHALEN (centre social).

Madame Irène BORREL précise qu'elle ne prend pas part au vote compte tenu de sa qualité de Présidente de l'association CHALEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 contre,

DECIDE d'octroyer à l'association CHALEN la subvention suivante :

⇒ 12 243 € (centre d'animations sociales et culturelles),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2031/383... Etude aménagement de Vareilles..... + 4 740,00 €

RECETTES

⇒ 1328/383... subv. FPRNM (étude aménag. Vareilles) + 4 740,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE cette décision modificative.

INDEMNISATION SUITE ACCROCHAGE MINIBUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accrochage survenu le 23 juillet 2016 entre le minibus de la commune mis à disposition de l'association Détours du Monde et le camping-car de Monsieur Julien Juillard.

Il précise que la commune a dû procéder au remplacement du rétroviseur gauche du minibus pour un montant de 220,91 € que les parties se sont engagées à prendre en charge chacune pour moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes venant en remboursement de la facture de 220,91 € du garage Giraud Automobiles, à savoir :

- Monsieur Julien Juillard : 110,46 €
- Association Détours du Monde : 110,45 €.

INTERVENTION DE PERSONNEL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANAC

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une mutualisation de service, le personnel communal peut être amené à effectuer des heures supplémentaires pour remplacer du personnel de la communauté de communes absent temporairement.

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal de facturer les prestations correspondantes (sur la base de rémunération du temps réel passé) à la communauté de communes du pays de Chanac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit renouveler le contrat enfance et jeunesse signé avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale. Ce contrat de financement n'ayant pas encore été établi par la CCSS il propose d'ajourner ce rapport.

REPRISE DE LA CONCESSION N° 1127 DU CIMETIERE DES VALS A M. ET MME RASSENEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 5 septembre 2016, Monsieur et Madame Bernard RASSENEUR cède à la commune la concession perpétuelle n° 1127 du cimetière des Vals qu'ils avaient acheté en 2007.

Conformément au règlement municipal des cimetières, il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de cette concession vide à titre gracieux,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour faire modifier l'enregistrement existant auprès du service des impôts des entreprises.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Monsieur le Maire propose d'effectuer une modification au règlement des cimetières approuvé par délibération du 24 janvier 2011.

En effet, le conseil municipal ayant déjà délibéré sur les conditions de rétrocession d'une concession, il propose d'acter cette position directement dans le règlement en modifiant l'article 3-7 – rétrocession de la concession :

- *ancienne rédaction* : Les concessions pourront être rétrocédées à la commune. Celle-ci doit se prononcer par délibération. La redevance peut être remboursée au titulaire dans la limite et au prorata du reste à courir jusqu'au terme de la concession.

- *nouvelle rédaction* : Les concessions pourront être rétrocédées à la commune à titre gracieux. Si la rétrocession se fait à la demande de la commune, la redevance est remboursée au titulaire dans la limite et au prorata du reste à courir jusqu'au terme de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et le nouveau règlement municipal des cimetières modifié joint en annexe.

CONSULTATION ARS OCCITANIE : TERRITOIRES DE SANTE

L'organisation de la santé et de l'offre se fait en territoires de santé à l'intérieur des Régions. En 2017, le plan régional de santé et le schéma régional de l'offre de soins doivent être révisés. L'Agence Régionale de la Santé procède donc à une consultation dans toute l'Occitanie avant la définition des territoires de santé. Elle propose deux scénarios :

- 13 territoires de santé recouvrant chacun un département,
- 6 territoires de santé avec, pour la Lozère, un regroupement « Gard-Lozère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE en faveur de la première hypothèse proposée, à savoir un découpage en 13 territoires correspondants aux départements compte tenu de la spécificité du territoire lozérien (peu d'habitants au km², altitude élevée, éloignement des grands pôles de santé, temps de trajets importants à l'intérieur du département du fait de la géographie, absence de centralités fortes, population âgée, hyper-ruralité, rigueur hivernale...).

PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CHANAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANAC POUR ASSURER L'ACCUEIL DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la communauté de communes a signé d'un commun accord avec l'agent d'accueil de l'office de tourisme une rupture de contrat d'emploi d'avenir. Celle-ci sera effective au 31/10/2016.

Afin d'assurer la continuité du service d'accueil de l'office de tourisme, il propose qu'une prestation de service soit assurée par la commune de Chanac en basse saison touristique, de septembre à juin. L'accueil en haute saison touristique (juillet et août) sera assuré par le recrutement par la communauté de communes d'un agent en CDD de 2 mois pour accroissement saisonnier d'activité.

Il précise qu'il convient de fixer par une convention cadre les modalités par laquelle la commune de Chanac entend assurer le service de l'accueil de l'office de tourisme pour le compte de la communauté de communes du Pays de Chanac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Louis Roujon, Adjoint au Maire, à signer la convention cadre pour la réalisation d'une prestation de service entre la commune de Chanac et la communauté de communes ainsi que le contrat pour la mise en œuvre de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Christian MARTIN rappelle la dangerosité d'un regard d'évacuation d'eau qui ne dispose pas de « couvercle », à gauche en allant vers Marijoulet (à proximité de la propriété de Hervé Lacan). Monsieur Louis Roujon lui répond qu'il a été voir sur place avec un employé et qu'il s'occupe de le faire sécuriser.

- Monsieur le Maire informe Jacques Mirman que suite à sa remarque lors de la dernière réunion concernant le ramassage scolaire sur le Causse, il a écrit au Département mais il n'a pas encore reçu de réponse.

- Christian MARTIN signale que le sentier des puits est fermé par une clôture. Monsieur le Maire lui demande de repérer l'endroit exact afin de pouvoir faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55 mn.